

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 10**

Nombre de membres

En exercice 10
Présents 08
Votants 08
Absents 02
Exclus 0
Procuration 0

DE LA COMMUNE DE CRAS

Séance du onze mars,
L'an deux mil vingt-six, à **19 heures 30**.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la
présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire

Etaient présents : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR
Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte – BOUCHE
épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane

Etaient représentés :

Absent(s) : BOSSAN Sébastien - SOEHNLEN Olivier

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) : DELACOUR Jean-Marie

**Date de la
convocation**

26 février 2026

Date de l'affichage

26 février 2026

Exposé des motifs

OBJET :

**PROJET DE LOI DE
DECENTRALISATION
– SITUATION DES
SYNDICATS
D'ENERGIE
MOTION RELATIVE A
LA COMPETENCE
« DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET
DE GAZ »**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité) constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre 2025, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la motion.

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
après le
Dépôt en Préfecture
de Grenoble
le
Et publication
ou
notification du

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

A Cras, le 11 mars 2026,

La/le secrétaire de séance

Le Maire,
Nicole DI MARIA

